

ARRETE portant sur l'autorisation d'emprunt pour le financement des travaux d'extension et d'optimisation du Centre de tri départemental des emballages de la Vendée « VENDEE TRI » - 7 ans - Prêt de 3 000 000,00 euros auprès de la Banque ARKEA

Le Président du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu la délégation du Comité syndical accordée au Président en date du 17 octobre 2023 pour ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Considérant la demande de Trivalis auprès de la Banque ARKEA pour le financement du projet d'extension et d'optimisation du Centre de tri départemental des emballages de la Vendée « VENDEE TRI » à hauteur de 3 000 000,00 euros sur une durée de 7 ans.

Considérant la proposition de la Banque ARKEA.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur le Président contracte auprès de la Banque Arkéa un emprunt d'un montant total de 3 000 000,00 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 3 000 000,00 euros

Durée du contrat de prêt : 7 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les travaux d'extension et d'optimisation du Centre de tri départemental des emballages de la Vendée « VENDEE TRI ».

Mise à disposition des fonds : modalités de déblocage

3 000 000,00 euros versés en une ou plusieurs fois pendant la période de tirage au fur et à mesure des besoins, avec versement automatique du solde au terme de celle-ci.

Période de tirage :

Jusqu'au 30/06/2026

Conditions financières : TI3M flooré à 0 + 0.60 %

Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact /360

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Phase d'amortissement :

Durée : 7 ans à compter du 30/06/2026

Mode d'amortissement : linéaire

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.19 %

Caractéristiques techniques :

Commission d'engagement : 0.05 % commission prélevée à la mise en place du contrat.

Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 1 mois et paiement d'une indemnité actuarielle selon calcul convenu dans d'offre de crédit.

Article 2 :

Monsieur le Président signe seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation des fonds ainsi que les avenants afférents à ce contrat.

Article 3 :

Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche sur Yon,

Le Président,

Damien GRASSET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).